



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 JANVIER 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, adjoints

M Gérard GROBOZ, conseiller délégué

M Arnaud CURNILLON,

Mme Julie DELOT,

M David GUICHON,

Mme Joëlle PENIN,

Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL

M Patrick DEMERS, conseiller municipal, représentée par Mme Aline PIOTELAT

Mme Karine FLECHON, conseillère municipale, représentée par Mme Julie DELOT

M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h32.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Nadine GROBOZ est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président demande l'ajout d'une délibération concernant la révision des tarifs du camping, ce qui est accepté par les membres du conseil municipal et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 15 décembre 2023
- 1. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 2. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- 3. Bail d'occupation de l'ancienne boulangerie

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 15 décembre 2023

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 15 décembre 2023.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Meillonas est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes ; Budget Camping et Budget Locaux commerciaux.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

1. Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Cumul

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

4. Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues

au III de l'article 1.

5. Date d'effet

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois d'avril 2024 (au plus tard le 30 juin 2024).

6. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'instaurer** la prime du pouvoir d'achat
- ✓ **D'inscrire** les crédits correspondant au budget.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Bail d'occupation de l'ancienne boulangerie

Le Maire informe l'assemblée que la société ROCHE-LUYTON souhaite entreposer du matériel et fourniture dans l'ancienne boulangerie située au 24 rue des colombages. Le bail d'occupation à titre gracieux sera proposé pour une durée de 1 an renouvelable tacitement et sera rédigé par la commune. La société ROCHE-LUYTON libérera les lieux lors de la rénovation de l'ensemble du bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** la rédaction d'un bail d'occupation pour une durée de 1 an renouvelable tacitement et sera rédigé par la commune
- ✓ **D'accepter** la mise à disposition à titre gracieux.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Révision des tarifs du camping

Mr GALLION informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération du 15 décembre 2023 - n° 2023-053. La commission camping s'est réunie et a présenté également aux résidents du camping l'éventuelle augmentation des tarifs dans l'ensemble des prestations proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** les tarifs pour le camping au 1^{er} janvier 2024.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses :

Commissions et délégations

Travaux :

Les travaux d'enfouissement du réseau fibre optique chemin de prêle ont déjà commencé semaine 2. Les travaux de création d'un chemin piétonnier rue du mollard commenceront semaine 3 et devraient finir semaine 7.

Les travaux de modification du réseau d'assainissement des eaux pluviales sur le parking du pré de la cour commenceront semaine 3 pour finir semaine 11.

Les autres tranches de la RD 52 commenceront plus tard.

Eurovia demande un changement dans le type de bordure à poser. L'ADIA sera contactée avec le maître d'ouvrage pour nous orienter.

Point sur le dossier de la Boulangerie :

Le projet cœur du village sera supervisé par l'architecte du patrimoine Jacques Gerbe en collaboration avec l'aménageur des boulangers pour la partie rez-de-chaussée de la nouvelle boulangerie et avec un promoteur immobilier encore à choisir pour l'ensemble du tènement dit Balland.

Ce tènement a été acquis par l'EPF (Établissement Public Foncier) en 2014 et revient à la commune à partir du 11 février 2024.

Photovoltaïsme :

Suite à la pression de l'état pour déterminer des parcelles en friches susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables, des entreprises démarchent notre commune. La dernière en date sera conviée à développer son projet au prochain conseil municipal.

Tennis :

Le dossier d'installation du bungalow du tennis prend forme en répondant aux questions d'urbanisme, une étude de sol n'est pas obligatoire mais le recours à un architecte lui l'est. Un dossier ERP devra être déposé. Les divers réseaux sont très proches ce qui facilitera les raccordements.

Pont :

Un rapport sur l'état du pont de la rue de la faïencerie a été communiqué aux élus. Il faudra prévoir une remise en état dans les mois à venir. Si la chaussée de la rue de la faïencerie doit être refaite cette année, il faudra prévoir un rétrécissement au niveau de ce pont.

Etang :

Le curage de l'étang à la charge de la commune commencera par le vidage en février puis le curage en lui-même en septembre. L'aménagement du tour de l'étang sera réalisé cette année, la fédération de la pêche supportant le coût total.

Suez :

Une campagne de changement des compteurs d'eau par des connectés débute dès à présent sur l'ensemble de la commune.

Verger d'Alix :

Des devis seront demandés à des entreprises pour goudronner des allées piétonnes. Les propriétaires des parcelles boisées le long du lotissement devront élaguer leurs arbres.

Le triangle de verdure entre le chemin de la Berlotte et la rue de la Croix Céty sera nettoyé et mis en valeur.

Voirie :

La commission voirie a fait le tour des voies communales pour déterminer les rues à refaire cette année.

Agriculteurs :

Une réunion sera faite avec la participation d'une juriste pour permettre des échanges de parcelles entre agriculteurs volontaires.

École :

Une réunion entre les enseignants, le personnel communal et les élus de la commission scolaire a permis d'harmoniser les règles de discipline et de surveillance des enfants. Des devis sont demandés pour des travaux de remise en état des 2 montées d'escaliers, à réaliser en juillet 2024.

Bibliothèque :

Une réflexion est lancée sur une signalétique de la bibliothèque. Des devis seront demandés aux entreprises sur un support en fer, en céramique ou autre.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2024 à 22H55.

Le 16 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre ARRAGON

La secrétaire de séance

Nadine GROBOZ

